

Délibération n°2023-01-08

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Approbation du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques de Margerides

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	69
Pouvoirs	16
Votants	85

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 février 2023 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Pierre Mathes** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :**

Calla Tony	à	Maryse Badia	Peyraud Stéphane	à	Philippe Roche
Coulaud Danielle	à	Daniel Couderc	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Junisson Mady	à	Sophie Ribeiro			
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo	Saugeras Michel	à	Barbara Vimont
Michelon Jean-Marc	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard	Valibus Michèle	à	Gilles Barbe
Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat	Ventadour Elisabeth	à	Pierrick Cronnier
Pelat Philippe	à	Michel Pesteil			

- Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle (représentée) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie (représentée) ; Magrit Gilles ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code du Patrimoine, et notamment les articles L621-31 et R621-93 ;*

*Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;*

*Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le Code du Patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Margerides en date du 20 février 2014, prescrivant l'élaboration d'un PLU ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Margerides en date du 18 septembre 2017 demandant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU par Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-03-06 en date du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU de la commune de Margerides ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-05-17 en date du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Margerides en date du 24 juillet 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Margerides ;*

*Vu le rapport de la commission d'enquête publique,*

Le Président indique que la commune de Margerides, en concomitance avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Haute-Corrèze Communauté, a saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA).

Il existe actuellement sur la commune de Margerides, deux monuments historiques faisant l'objet d'un classement : l'église de Margerides et le site archéologique des Pièces Grandes.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

Un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la commune de Margerides et Haute-Corrèze Communauté afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords de l'église de Margerides.

Sur proposition de l'ABF, la servitude AC1 (périmètre de 500 m autour du monument), aujourd'hui applicable peut donc être modifiée en Périmètre Délimité des Abords.

**Délibération n°2023-01-08**

Envoyé en préfecture le 07/03/2023  
 Reçu en préfecture le 07/03/2023  
 Publié le  
 ID : 019-200066744-20230223-20230108-DE



Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche a été réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Haute-Corrèze Communauté.

Les conclusions de l'enquête publique se sont révélées favorables à ce projet.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques de la commune de Margerides ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles à la transmission au Préfet de la Corrèze en vue d'un arrêté de création de PDA.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	85
Pour	85
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,


À Ussel, le 23 février 2023

Le Président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2023-01-08**



Envoyé en préfecture le 07/03/2023 2023 -  
Reçu en préfecture le 07/03/2023  
Publié le   
ID : 019-200066744-20230223-20230108-DE